

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur Jean-Claude THIBAULT procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance, à l'exception de :

**Absent non excusé :** NEANT

**Ont donné pouvoir :** M. Christian HEDUY à M. Jean-Claude THIBAULT, M. Alain FRIZON à Mme Fabienne TARGY, M. Sébastien JULLIEN à M. Alain DE PAERMENTIER

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Fabienne TARGY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

### **1 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n° NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs du département au scrutin du 24 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise,

Monsieur le Maire procède à la composition du bureau électoral qui doit être composé de quatre membres du conseil municipal, deux membres les plus âgés et de deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral sous la présidence de M. Alain DE PAERMENTIER est ainsi composé comme suit :

M. THIBAULT Jean-Claude, M. DEMONT Jacques, Mme DUPUY Priscilla et Mme SAINTE-BEUVE Cécile.

Mme Marianne BLANCHARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le mode de scrutin et indique que le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée :

#### ***Ensemble pour Ressons ;***

Le scrutin est ouvert et les opérations de vote se déroulent conformément à la circulaire du 12 juin 2017.

Le Président du bureau électoral déclare le scrutin clos et les votes sont dépouillés par les membres du bureau en présence des conseillers municipaux.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : NEANT

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

La liste « Ensemble pour Ressons » a obtenu 17 suffrages, les délégués élus sont les suivants :

**DELEGUES** : M. DE PAERMENTIER Alain - Mme TARGY Fabienne - M. THIBAUT Jean-Claude - Mme BLANCHARD Marianne - M. LEFEBVRE Claude

Il est procédé de la même manière pour l'attribution des suppléants, les élus sont les suivants :

**SUPPLEANTS** : Mme AVRIL Sophie - M. DEMONT Jacques - Mme DUPUY Priscilla

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Ensemble pour Ressons » 5 sièges

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2017**

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2017.

## **3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

### **DECISION DU MAIRE N° 2017-004**

#### **AVENANT N°01 AU CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASE GUY DESESSART**

Il est passé un avenant n°1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre l'Atelier d'Architecture 8 rue Jessé 60100 CREIL, concernant une plus-value d'un montant de 5 900.00 € H.T portant le montant du contrat de 22 500.00€ HT à 28 400.00€ HT.

### **DECISION DU MAIRE N° 2017-005**

#### **AVENANT N°01 AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASE GUY DESESSART LOT 1 : GROS ŒUVRE – TRAVAUX DIVERS – MENUISERIES EXTERIEURES**

Il est passé un avenant n°1 au marché LOT 1 avec l'entreprise PIVETTA ZAC du Gros Grelot à THOUROTTE, concernant une plus-value d'un montant de 7 401.94 € H.T portant le montant du contrat de 108 865.92€ HT à 116 097.86€ HT.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est passé un avenant n°1 au marché LOT 1 avec l'entreprise PIVETTA ZAC du Gros Grelot à THOUROTTE, concernant une plus-value d'un montant de 7 401.94 € H.T portant le montant du contrat de 108 865.92€ HT à 116 097.86€ HT.

### **DECISION DU MAIRE N° 2017-006**

#### **AVENANT N°01 AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASE GUY DESESSART LOT 3 : CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES**

Il est passé un avenant n°1 au marché LOT 3 avec l'entreprise SAS BELVALETTE Zone artisanale Champtraine 60870 RIEUX, concernant une moins-value d'un montant de 2 596.53 € H.T portant le montant du contrat de 39 254.11€ HT à 36 657.58€ HT.

### **DECISION DU MAIRE N° 2017-007**

#### **AVENANT N°01 AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASE GUY DESESSART LOT 4 : CARRELAGE FAIENCE**

Il est passé un avenant n°1 au marché LOT 4 avec l'entreprise SANISOL 1 allée de l'Albatros – ZAC Jules Verne 80440 GLISY, concernant une plus-value d'un montant de 3 860.00 € H.T portant le montant du contrat de 17 172.00€ HT à 21 032.00€ HT.

### **DECISION DU MAIRE N° 2017-008**

#### **AVENANT N°01 AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASE GUY DESESSART LOT 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**

Il est passé un avenant n°1 au marché LOT 6 avec l'entreprise SARL TESTE 167 rue du Mont Renaud 60400 PONT L'EVEQUE, concernant une plus-value d'un montant de 3 027.00 € H.T portant le montant du contrat de 65 355.50€ HT à 68 382.50€ HT.

### **DECISION DU MAIRE N° 2017-009**

#### **AVENANT N°01 AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASE GUY DESESSART : LOT 7 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Il est passé un avenant n°1 au marché LOT 7 avec l'entreprise TALMANT 6 rue Verte 60310 AMY, concernant une plus-value d'un montant de 1 579.00 € H.T portant le montant du contrat de 17 590.75€ HT à 19 169.75€ HT.

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales, prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

#### **4 – CONVENTION DE MANDAT POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT, EP et TELECOM Rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réalisation de ces travaux, concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SEZEO pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
- La commune de RESSONS SUR MATZ pour l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux télécommunications

Conformément à la loi MOP et pour la bonne exécution des ouvrages, il convient d'adopter le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage UNIQUE du SEZEO et par conséquent la passation d'une convention de mandat qui confiera au SEZEO la réalisation, pour la compte de la commune, des travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 180 299.00€ H.T. décomposés comme suit :

- Basse Tension : 84 568.24
- Eclairage public : 44 669.52€
- Télécom : 51 062.24€

La répartition du coût des travaux est la suivante :

Participation SEZEO : 50% de 81 219.40€ = 40 609.70€ HT  
Participation Commune : 122 921.30€ HT

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier,

Considérant que pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique serait souhaitable,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

#### **DECIDE :**

- **De confier au SEZEO le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune, la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public,**
- **D'approuver la convention de mandat entre la Commune de Ressons-sur-Matz et le SEZEO définissant les modalités de cette convention, jointe en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **D'affecter la dépense au budget pour une participation financière de la Commune d'un montant de 122 921.30€ HT dont les crédits sont suffisants pour y faire face,**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

#### **5 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES**

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé, suite à la Loi NOTRe du 07 août 2015, la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi NOTRe et de requalifier certaines compétences optionnelles (qui renvoient à la définition l'intérêt communautaire par une délibération spécifique du Conseil Communautaire) ou facultatives.

Les nouvelles compétences obligatoires que doit prendre la communauté de communes sont :

- L'extension des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 du CGCT à toutes les zones d'activités (définies par un certain nombre de critères que vous trouverez en pièce jointe) ainsi qu'à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018.

De plus, le Conseil Communautaire a défini dans une délibération spécifique l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

A compter de la notification de la décision du Conseil Communautaire validant les statuts modifiés, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,**

- **VALIDE les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

## **6 – ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Energies »,

Vu la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, par 18 voix pour et une abstention, rend un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.**

## **7 – AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY DU SEZEO**

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

Vu la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

Vu la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Energies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,**

- **CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,**
- **DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.**

## **8 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA S.I.C.A.E. POUR LA POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE HAUTE TENSION SOUTERRAIN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de SICAE OISE concernant le passage d'un câble électrique souterrain haute tension nécessaire à l'alimentation d'un site éolien situé sur la commune de LA TAULE.

Les parcelles communales de Ressons-sur-Matz concernées sont les suivantes :

**ZB 26 LE BELLICOURT  
ZK 44 LE BELLICOURT  
ZK 46-47-48-49-78 LE RIDEAU DES PIEDS CHAUDS  
ZK 127 LE FOND MADELON DURIEZ**

La commune devra reconnaître à la SICAE les droits d'y établir à demeure dans une bande de 0.40mètre de large sur 0.80mètre de profondeur au moins, au regard des différents câbles.

Monsieur le Maire expose que cette convention est consentie à titre gratuit et fera l'objet d'un acte authentique par devant Maître PIREs, notaire à Compiègne.

Ayant pris connaissance des termes de cette convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement par 14 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS,**

**REFUSE la constitution d'une servitude de passage de câbles électriques souterrains haute tension depuis le poste de Ressons sur Matz pour l'alimentation depuis le poste de Ressons sur Matz jusqu'au parc éolien sur la commune de LA TAULE.**

## **9 – REPRISE DE CONCESSION n°223 D-4**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de demande de reprise de concession perpétuelle acquise depuis le 13 avril 2015.

Les propriétaires, suite à leur départ de la commune, souhaitent revendre cette concession inutilisée.

Le coût de la concession perpétuelle étant de 500€, la répartition du produit soit 2/3 commune et 1/3 CCAS, le rachat sera effectué uniquement sur la part communale soit 333.33€.

## **10 – CONVENTION SUR LA GESTION DES HYDRANTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion des hydrants fait partie d'une option dans la DSP eau potable avec la S.E.A.O.

Il ajoute que la vérification, réparation et renouvellement des hydrants sont de la compétence de la commune, le SDIS de l'Oise ne procédant plus à ces contrôles.

Monsieur le Maire présente un projet de convention sur la gestion des hydrants à passer avec la S.E.A.O. La durée de cette convention est fixée à cinq ans à compter de la date de signature.

Les prestations détaillées à l'article 3 de la convention, sont les suivantes suivantes :

- Prestation P1
- Prestation P2 en complément de la prestation P1
- Prestation P3 en complément de la prestation P1 et P2

La rémunération du prestataire est reprise dans l'article 6 de la convention.

**Ayant pris connaissance des termes de cette convention,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DECIDE :**

- **De passer une convention pour la gestion des hydrants avec la S.E.A.O., en retenant les prestations suivantes :**
  - **Ro1 = Po x 30.00€ HT = 1530€**
  - **Ro2 = Po x 30.00€ HT = 2550€**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## **11 – RAPPORT D'ACTIVITE EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 :**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude THIBAUT donne lecture d'un tableau récapitulatif des principales données contenues dans le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement adressé par le fermier et présente la facture type à 120m3.

**Le conseil municipal prend acte.**

Monsieur Alain DE PAERMENTIER ajoute que toute personne intéressée peut consulter ces rapports en mairie ou sur le site officiel de la mairie de Ressons-sur-Matz.

## **12 – MODIFICATION DES TARIFS 2017 :**

Par délibération du 07 novembre 2016, le conseil municipal a validé la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire propose un réajustement du tarif au restaurant scolaire pour la rentrée 2016/2017 et la mise en place de droit de place pour les marchés de Noël à venir afin de couvrir partiellement le coût de cette manifestation.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier comme suit :

- Restaurant scolaire :
  - Surveillance cantine : 1.33€
  - Frais de repas : 2.67€ soit un total de 4.00€
  - Il est précisé que les frais de surveillance seront facturés aux communes de Ricquebourg, La Neuville-sur-Ressons et Laberlière.
- Droit de place « échoppe au marché de Noël :
  - A l'intérieur du centre de culture et de loisirs :
    - Echoppe de 2m avec table : 30€
    - Echoppe de 3m avec table : 50€
    - Echoppe de 4m avec table : 70€
    - Mètre linéaire sans échoppe : 20€
  - A l'extérieur du centre de culture et de loisirs :
    - Mètre linéaire sans échoppe : 15€
    - Barnum de 3x3 avec table : 40€

**Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,**

- **APPROUVE la modification de la délibération du 07 novembre 2016 fixant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui consiste au réajustement du tarif du restaurant scolaire et à la mise en place du droit de place « échoppe » au marché de Noël,**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et d'en assurer la publicité auprès des usagers par tout moyen qu'il jugera utile.**

## **13 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR AJUSTEMENT DU FPIC 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant individuel de la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) n'a été communiqué que très récemment.

Lors du vote du budget primitif 2017, le conseil municipal a provisionné la somme de 600€ en dépenses, se basant sur le montant réglé en 2016.

Ainsi, la répartition intercommunale s'analyse de la façon suivante :

EXERCICE	REPARTITION FPIC	CONTRIBUTION
2016	6 435	584
2017	147 308	13 211

Afin de pouvoir faire face à cette dépense, il convient de procéder à la modification suivante :

- Chapitre 014 – dépenses article 739223 : + 12 611€
- Chapitre 011 – dépenses article 615228 :- 12 611€

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,**

- **Adopte la décision modificative n°1 pour un montant de 12 611€**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

## **14 – APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Ressons-sur-Matz ayant créé une cantine scolaire dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux sous la responsabilité du Maire, il convient d'instaurer un règlement intérieur afin de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation de ce service.

**Monsieur le Maire ayant porté à la connaissance de l'assemblée, les termes du règlement intérieur de la cantine municipale,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,**

- **ADOpte le règlement intérieur de la cantine municipale de Ressons sur Matz**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

### **15 – REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et insère dans le CGCT un article R.2333-114-1. ainsi rédigé :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : **Taux retenu : 0.35€/mètre x L**, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

La redevance due au titre de 2017 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et publié au Journal Officiel.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE l'institution de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,**

**DECIDE d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé,**

**DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.**

**CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

### **16 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU :**

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-13,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2016 portant information sur la modification du PLU,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à certaines dispositions du règlement et notamment : la suppression sur une partie de la zone 1AUr de la trame inconstructible édictée au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'informer les membres du conseil municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition au public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :**

- **De déterminer les modalités de la mise à disposition au public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU et ainsi de :**
  - **Mettre à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles du secrétariat un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU,**
  - **Tenir à la disposition du public en mairie aux mêmes heures un registre destiné à recueillir ses observations,**
  - **Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci à la porte de la mairie et**

autres lieux d'affichage en vigueur sur la commune afin de porter à la connaissance du public la période de mise à disposition du dossier.

**Le conseil municipal RAPPELLE :**

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,**
- **Qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne.**

### **17 – CONVENTION AVEC LE BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration de la modification simplifiée du PLU doit être confiée à un bureau d'études spécialisé en urbanisme pour la bonne exécution de ce dossier.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, un projet de convention à passer avec la SARL URBA-SERVICES, cabinet de conseils en urbanisme, à Beauvais.

Le coût de ces prestations s'élève à 4 503.00€ HT.

**Ayant pris connaissance des termes de cette convention,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DECIDE :**

- **De passer une convention pour l'élaboration de la modification simplifiée n°1 du PLU avec la SARL URBA-SERVICES dont le siège est 83 rue de Tilloy à Beauvais,**
- **D'affecter la dépense sur les crédits du budget lesquels sont suffisants pour y faire face,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

### **18 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2017/2018 :**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Ressons-sur-Matz ,

Après avis des conseils d'école en date du 29 juin 2017 pour la maternelle et 30 juin 2017 pour l'école élémentaire,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 9 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal de Ressons-sur-Matz :**

- **EMET un avis FAVORABLE au rétablissement de la semaine de 4 jours.**

### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Classe de Mer
- Catastrophe naturelle : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée et du public, le déroulement de la procédure d'alerte et de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant un violent orage qui s'est produit le 23 juin 2016. Monsieur le Maire a notamment précisé le nombre de dossiers de déclaration de sinistre qui ont été déposés entre le 24 juin 2016 et le 12 août 2016 et la répartition des dégâts.



- Remerciements des Parents d'Elèves concernant la sécurité
- Commission de sécurité
- Raccordements à la STEP de nouvelles communes

### **QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.**